



**Syndicat national**

**Pénitentiaire des**

**Surveillants et Surveillants Brigadiers**



## **Équipes de Sécurité Pénitentiaire...Enfin ! Le SPS a semé, le SPS récolte !**

Le 25 octobre 2016, Jean-Jacques URVOAS, Garde des Sceaux annonçait un plan en faveur de la Sécurité Pénitentiaire avec, notamment, la création des **Équipes de Sécurité Pénitentiaire**.

Cette annonce constituait, incontestablement, une réponse partielle aux revendications nationales du SPS qui a été le seul à se battre depuis des années pour :

- La création d'une « Police Pénitentiaire » dénommée dans les annonces du Ministre « Équipe de Sécurité Pénitentiaire ».
- L'armement des agents en missions extérieures (transferts et extractions médicales), le tout vérifiable dans plusieurs professions de foi relatives aux élections professionnelles passées.

Ces revendications ont été portées par le SPS au plus haut sommet de l'état lors d'une audience avec le Président de la République le 29 octobre 2015 (consultable sur le site internet du SPS), et le 1er mars 2016, à l'occasion d'une audience avec Jean-Jacques URVOAS, lors de laquelle le SPS lui avait remis en main propre un rapport très étayé intitulé « Évolutions Statutaires Des Surveillant(e)s Pénitentiaires indispensables à l'évolution de leurs missions » (consultable sur le site internet du SPS). Ce rapport reprenait, entre autres, cette revendication légitime.

Le 4 février 2019, le SPS a été convié par la sous direction des métiers de la DAP, à une réunion de travail dans le but de recueillir ses observations sur le projet de circulaire relative à la doctrine d'emploi des **Équipes de Sécurité Pénitentiaires**. C'est ainsi que le SPS a pu émettre ses propositions, mettre en exergue certaines aberrations et incohérences qui ont permis leur correction.

Le 18 avril 2019, 2ans et demi après son annonce, la version modifiée du projet de circulaire des E.S.P, tenant compte des observations du SPS, a enfin été présentée au Comité Technique de l'Administration Pénitentiaire, et aujourd'hui en attente de sa parution au J.O pour sa mise en application.

.../...

## **Les Équipes de Sécurité Pénitentiaire seront composées :**

- ➡ d'Équipes Locales de Sécurité Pénitentiaire (ELSP), nouvellement créées ;
- ➡ des Pôles de Rattachement des Extractions Judiciaires (PREJ) ;
- ➡ des équipes exerçant en Unités Hospitalières (UH) ;
- ➡ des Équipes Nationales de Transfèrement (ENT), déjà existants, mais dont les modalités d'intervention sont redéfinies ;
- ➡ des Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité (ERIS), qui conservent leur doctrine d'emploi.

## **Les missions sont définies ainsi :**

Les E.L.S.P ont vocation à réaliser :

- ➡ des extractions médicales ;
- ➡ des transferts administratifs et des translations judiciaires ;
- ➡ des extractions judiciaires vicinales et des autorisations de sortie sous escorte à proximité de l'établissement ;
- ➡ la sécurisation intérieure et périmétrique des établissements.

Les équipes U.H ont vocation à réaliser :

- ➡ la sécurisation des unités hospitalières (UHSI – UHSA), y compris la surveillance des personnes détenues affectées en UHSI ;
- ➡ des extractions médicales ;
- ➡ des extractions judiciaires et des autorisations de sortie sous escorte ;
- ➡ des transferts administratifs.

Les P.R.E.J ont vocation à réaliser :

- ➡ des extractions judiciaires et des autorisations de sortie sous escorte ;
- ➡ des transferts administratifs et translations judiciaires.

Les E.N.T ont vocation à réaliser :

- ➡ les transferts administratifs nationaux et internationaux. Les agents seront rattachés administrativement à Réau et Fresnes.

La circulaire de 51 pages, qu'il nous est impossible de détailler ici, a vocation à préciser la doctrine d'emploi des ELSP, PREJ, UH et ENT, tant sur le dispositif général, la gestion des agents affectés dans ces équipes, que le déploiement du dispositif.

Gageons qu'à l'usage, sur le terrain, cette circulaire devra faire l'objet d'adaptation, de modification ou de précisions. Comme par exemple la notion de charte des temps des agents E.S.P qui doit faire l'objet de discussions dans les semaines à venir.

**Le 26 avril 2019,**

**le Bureau Central National**